



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires étrangères
et européennes

Luxembourg, le

01 DEC. 2021

Direction de la Défense

Dossier suivi par:
Steve FRISING
Tél.: 247-82846
E-mail: steve.frasing@mae.etat.lu

n. réf.: DEF-2021-001152

Monsieur le Président de la Chambre
des fonctionnaires et employés publics
26, boulevard Royal

L-2449 LUXEMBOURG

Concerne: Modalités de sélection des soldats volontaires

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de soumettre à l'avis de votre Chambre le projet d'arrêté ministériel concernant les modalités de sélection des soldats volontaires pour l'année 2022.

À l'occasion des révisions antérieures, ces modalités ont été soumises à l'avis du Syndicat Professionnel de l'Armée Luxembourgeoise (SPAL). Faisant suite à votre courrier du 17 juin 2021 concernant les observateurs au sein de la commission de sélection des candidats volontaires de l'Armée, je juge dès à présent plus opportun de solliciter l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics à ce sujet.

Les modalités de sélection des soldats volontaires font l'objet de quelques adaptations mineures par rapport au régime actuel qui peut être consulté en ligne sous le lien ci-après : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/amin/2020/12/22/a1081/fo>.

Je vous saurais gré de bien vouloir me communiquer votre avis pour la mi-décembre au plus tard afin que l'arrêté ministériel puisse être finalisé et publié avant la fin de l'année.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Chambre des fonctionnaires et employés publics
Entré le 02.12.2021
Réf. int. A-3627


François Bausch
Ministre de la Défense



n.réf. : DEF-2021-001152

Le Ministre de la Défense,

Vu la loi modifiée du 23 juillet 1952 concernant l'organisation militaire ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 1^{er} juillet 2008 déterminant le statut des volontaires de l'Armée ;

Vu l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et des Employés publics ;

Arrête :

Art.1. Le présent arrêté fixe les modalités pratiques pour accéder au service volontaire de l'Armée applicables à partir du 1^{er} janvier 2022.

Art.2. L'inscription des candidats au service volontaire se fait auprès du Bureau de Recrutement et d'Information de l'Armée (BRIA). Le BRIA vérifie si les demandes de candidature y inclus les documents requis sont conformes aux conditions de recrutement de la réglementation en vigueur.

Art. 3. Le BRIA convoque les candidats pour la première journée de sélection et transmet les dossiers de candidature au Département Ressources Humaines de l'Armée (DRH), qui assure le secrétariat de la commission de sélection et le suivi des résultats.

Si le candidat dépasse au moment de la candidature l'âge maximum, il peut y être dérogé dans les conditions prévues à l'article 4 du règlement grand-ducal modifié du 1^{er} juillet 2008. À cette fin, le DRH transmet la demande de dérogation du candidat accompagnée de l'avis du Chef d'état-major de l'Armée au Ministre de la Défense pour décision.

Art. 4. La procédure de sélection pour l'admission au service volontaire de l'Armée prévue à l'article 5 du règlement grand-ducal modifiée du 1^{er} juillet 2008 précité comprend des tests psychotechniques, un test militaire d'aptitude physique, un examen médical et dentaire, un entretien psychologique, un test informatisé des langues allemande et française et d'un entretien de motivation en langue luxembourgeoise devant une commission de sélection.

Art. 5. La commission de sélection est composée comme suit :

1. Un officier du DRH (président de la commission) ;
2. Un représentant de la Direction de la Défense (membre).
3. Un agent du DRH (membre) ;

Un observateur nommé sur proposition de la Chambre des fonctionnaires et employés publics participe aux travaux de la commission avec voix consultative. Il est convoqué aux réunions et séances de la commission dans les mêmes formes et dans les mêmes délais que les autres membres de la commission.

Art. 6. (1) Les tests sont réalisés au Centre militaire lors de deux journées non-consécutives, dénommées respectivement « Jour 1 » et « Jour 2 ».

La réussite du « Jour 1 » permet l'accès au « Jour 2 ».

Les tests pour le « **Jour 1** » sont les suivants:

- 1° Les tests psychotechniques
- 2° Le test militaire d'aptitude physique
- 3° Les épreuves linguistiques

Les tests pour le « **Jour 2** » sont les suivants :

- 1° L'examen médical et l'examen dentaire
- 2° L'entretien psychologique
- 3° L'entretien de motivation

Les différents tests sont définis dans les articles suivants.

(2) À l'issue du « Jour 1 », les résultats aux tests sont communiqués aux candidats.

Tous les candidats sont classés en fonction de la moyenne des résultats obtenus dans les épreuves du « Jour 1 ». La moyenne se calcule par la somme de la pondération des résultats des différentes épreuves. La pondération des différentes épreuves est la suivante :

- 1° test psychotechniques 40% ;
- 2° test militaire d'aptitude physique 40% ;
- 3° épreuve langue française 10% ;
- 4° épreuve langue allemande 10%.

En fonction de leur classement et dans la limite des places disponibles, les candidats seront convoqués au « Jour 2 » par le DRH de l'Armée.

Art. 7. Les épreuves du test psychotechnique consistent en des tests cognitifs informatisés permettant de vérifier la capacité de raisonnement, l'esprit d'analyse et de synthèse, les facteurs d'intelligence et les aspects de personnalité des candidats. Ces épreuves sont en allemand, respectivement en français. Elles sont effectuées par le psychologue de l'Armée ou son délégué qui statue sur l'aptitude cognitive du candidat. Si le candidat est jugé inapte, il ne peut pas continuer son parcours de sélection pour la session en cours mais il peut se représenter à une session de sélection ultérieure.

Pour réussir les tests psychotechniques le candidat doit avoir au moins 10 points sur 20.

Art. 8. (1) Le test militaire d'aptitude physique (TMAP) n'est accessible que sur présentation d'un certificat médical d'aptitude à faire du sport délivré par le médecin traitant (Annexe A).

(2) Le test comprend les épreuves suivantes :

- a) Lancer du ballon : en position assise, lancer un médecine-ball (3 kg) le plus loin possible (3 essais – le meilleur essai est pris en compte).
- b) Sit-ups : couché sur le dos, jambes fléchies, mains derrière la tête, faire le plus de flexions abdominales possibles en 2 min.
- c) Saut en longueur: fléchir les genoux, sauter le plus loin possible (3 essais – le meilleur essai est pris en compte).
- d) Course 24 m : départ couché sur le dos, jambes tendues, parcourir 24 m le plus rapidement possible (2 essais – le meilleur essai est pris en compte).
- e) Push-ups : chute faciale, flexions-extensions des bras, faire le plus d'exécutions possibles en 2 min.
- f) Course 2400 m : courir 2400 m sur une piste d'athlétisme.

Le barème TMAP se trouve en annexes B (candidat masculin) et C (candidate féminine).

(3) Pour réussir, le candidat doit obligatoirement effectuer les 6 épreuves. Il doit obtenir au minimum 1 point sur 20 par épreuve, à l'exception de la « course 2400m » où il doit réaliser au minimum 8 points. Au total il doit réaliser au minimum une moyenne de 10 points sur 20 dans l'évaluation combinée de toutes les épreuves.

Art. 9. Les épreuves linguistiques consistent en des tests informatisés permettant de déterminer le niveau des candidats en langues française et allemande.

Pour réussir les épreuves linguistiques le candidat doit obtenir au moins 5 points sur 20 par langue. Cette note correspond au niveau de langue A1 selon le cadre européen commun de référence pour les langues et signifie que le candidat a des connaissances suffisantes de la langue.

Art. 10. L'examen médical et l'examen dentaire qui vérifient l'aptitude du candidat sont effectués par le médecin de l'Armée ou son délégué respectivement le médecin dentiste de l'Armée ou son délégué.

Si le candidat est jugé inapte au niveau médical ou dentaire, il ne peut pas continuer son parcours de sélection pour la session en cours mais il peut se représenter à une session de sélection ultérieure.

Si le candidat réussit la sélection mais doit effectuer des soins dentaires, il sera réévalué lors de son incorporation par le Médecin dentiste qui se réserve le droit de le déclarer inapte à cette date et de le renvoyer à une session de sélection ultérieure.

Art. 11. L'entretien psychologique permet au psychologue de l'Armée ou à son délégué d'évaluer la stabilité émotionnelle du candidat.

Si le candidat est jugé inapte au niveau émotionnel, il ne peut pas continuer son parcours de sélection pour la session en cours mais il peut se représenter à une session de sélection ultérieure.

Art. 12. À la fin du « Jour 2 », les candidats se présentent pour un entretien de motivation devant les membres de la commission de sélection.

Le but de l'entretien de motivation est d'évaluer la motivation, le réalisme au travers des connaissances de l'Armée et les qualités morales du candidat au service volontaire. En cas d'échec à l'entretien de motivation, un avis défavorable à la candidature sera émis.

En outre, lors de l'entretien, la commission constate que le candidat maîtrise adéquatement la langue luxembourgeoise. Le candidat ne sera pas admis à l'incorporation si la commission constate que le niveau de maîtrise de la langue luxembourgeoise pourrait entraver l'exécution des missions du soldat volontaire.

Art. 13. Sur base des résultats aux différentes épreuves du « Jour 1 » et du « Jour 2 » et au vu de l'article 2 du règlement grand-ducal modifié du 1^{er} juillet 2008 précité, la commission se prononce sur la réussite ou l'échec du candidat.

Le procès-verbal signé par les membres de la commission établit la liste des candidats ayant satisfait aux conditions de sélection. L'observateur a le droit de faire acter au procès-verbal ses remarques. S'il ne présente pas de remarques, le procès-verbal en fait mention.

Art. 14. Le Président de la commission de sélection communique les résultats aux candidats et transmet le procès-verbal au Ministre de la Défense.

Art. 15. Tous les candidats ayant réussi la procédure de sélection sont retenus selon l'ordre de classement à l'issue du « Jour 1 ».

Le candidat qui a échoué à une ou plusieurs épreuves peut se représenter à une session de sélection ultérieure.

Art. 16. Le Ministre de la Défense décide de l'admission ou du refus des candidats sur proposition de la commission de sélection.

Art. 17. L'arrêté ministériel du 22 décembre 2020 fixant les modalités pratiques pour accéder au volontariat de l'Armée est abrogé avec effet au 31 décembre 2021.

Art. 18. Le présent arrêté sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

François Bausch
Ministre de la Défense

Annexes :

- (A) Certificat d'aptitude à faire du sport à remplir par le médecin traitant
- (B) et (C) Barèmes TMAP



LËTZEBUERGER ARMÉE

Certificat d'aptitude médicale pour le test militaire d'aptitude physique pour candidats Soldats-Volontaires

Selon le Règlement grand-ducal modifié du 1^{er} juillet 2008, l'accès à l'instruction de base de l'Armée est conditionné par la réussite de différents tests, dont un test sportif décrit ci-dessous. Une déclaration médicale est nécessaire pour permettre la participation à ce test.

- Lancer du ballon:** en position assise, lancer un médecine-ball (3 kg) le plus loin possible (3 essais).
- Sit-ups:** couché sur le dos, jambes fléchies, mains derrière la tête, faire le plus de flexions abdominales possibles en 2 min.
- Saut en longueur:** fléchir les genoux, sauter le plus loin possible, la marque la plus en arrière étant prise en compte (3 essais).
- Course 24 m:** départ couché sur le dos, jambes tendues, parcourir 24 m.
- Push-ups:** chute faciale, flexions-extensions des bras, faire le plus d'exécutions possibles en 2 min.
- Course 2400 m:** courir 2400 m sur une piste d'athlétisme.

Je soussigné(e), Docteur.....

Certifie avoir examiné :

Nom :

Prénom :

Matricule :

Et déclare que l'intéressé(e) ne présente pas, à ce jour, de contre-indication à la pratique des épreuves susmentionnées.

Certificat établi le

Signature et cachet du médecin

ARMÉE LUXEMBOURGEOISE

Bureau d'Information de l'Armée

15, Boulevard Royal L-2449 Luxembourg- Tél: 8002 - 4888 - www.armee.lu - info@armee.lu

TEST MILITAIRE D'APTITUDE PHYSIQUE POUR CANDIDATS SOLDATS VOLONTAIRES

Candidat masculin

Date

Nom _____

Prénom _____

NoSecSoc _____

Résultat (Remarques)	Classement	Cotation (points)	Lancer ballon (3kg)	Abdominaux (2'00")	Saut en longueur	Course 24m (départ couché)	Push-ups (2'00")	Course 2400 m
	EXCELLENT	20	>=7,10 m	>=74	>=2,50 m	<=4"2	>=64	<=9'45"
		19	>=7,00 m	>=72	>=2,45 m	<=4"3	>=61	<=10'00"
	TRES BIEN	18	>=6,80 m	>=69	>=2,40 m	<=4"4	>=58	<=10'15"
		17	>=6,60 m	>=66	>=2,35 m	<=4"5	>=55	<=10'30"
		16	>=6,40 m	>=63	>=2,30 m	<=4"6	>=52	<=10'45"
	BIEN	15	>=6,20 m	>=60	>=2,25 m	<=4"7	>=49	<=11'00"
		14	>=6,00 m	>=57	>=2,20 m	<=4"8	>=46	<=11'15"
		13	>=5,80 m	>=54	>=2,15 m	<=4"9	>=43	<=11'30"
		12	>=5,60 m	>=51	>=2,10 m	<=5"0	>=40	<=11'45"
	SATISFAISANT	11	>=5,40 m	>=48	>=2,05 m	<=5"1	>=38	<=12'00"
		10	>=5,20 m	>=45	>=2,00 m	<=5"2	>=36	<=12'15"
	MEDIOCRE	9	>=5,10 m	>=42	>=1,95 m	<=5"3	>=34	<=12'30"
		8	>=5,00 m	>=39	>=1,90 m	<=5"4	>=32	<=12'45"
	INSUFFISANT	7	>=4,90 m	>=36	>=1,85 m	<=5"5	>=30	<=13'00"
		6	>=4,80 m	>=33	>=1,80 m	<=5"6	>=28	<=13'15"
		5	>=4,60 m	>=30	>=1,75 m	<=5"6	>=26	<=13'30"
		4	>=4,40 m	>=27	>=1,70 m	<=5"7	>=24	<=13'45"
		3	>=4,10m	>=24	>=1,65 m	<=5"7	>=22	<=14'00"
		2	>=3,80 m	>=22	>=1,60 m	<=5"8	>=20	<=14'15"
		1	>=3,50 m	>=20	>=1,55 m	<=5"8	>=18	<=14'30"
0		< 3,50 m	< 20	< 1,55 m	> 5"8	< 18	> 14'30"	
Performance								
Cote partielle								

TEST MILITAIRE D'APTITUDE PHYSIQUE POUR CANDIDATS SOLDATS VOLONTAIRES

Candidat féminin

Date _____

Nom _____

Prénom _____

NoSecSoc _____

Résultat (Remarques)	Classement	Cotation (points)	Lancer ballon (3kg)	Abdominaux (2'00")	Saut en longueur	Course 24m (départ couché)	Push-ups (2'00")	Course 2400 m
	EXCELLENT	20	>=6,20 m	>=68	>=2,40 m	<=4"4	>=39	<=11'05"
		19	>=6,10 m	>=66	>=2,35 m	<=4"5	>=38	<=11'20"
	TRES BIEN	18	>=6,00 m	>=63	>=2,30 m	<=4"6	>=37	<=11'35"
		17	>=5,90 m	>=60	>=2,25 m	<=4"7	>=36	<=11'50"
		16	>=5,80 m	>=57	>=2,20 m	<=4"8	>=35	<=12'05"
	BIEN	15	>=5,70 m	>=54	>=2,15 m	<=4"9	>=34	<=12'20"
		14	>=5,60 m	>=51	>=2,10 m	<=5"0	>=32	<=12'35"
		13	>=5,50 m	>=48	>=2,05 m	<=5"1	>=30	<=12'50"
		12	>=5,30 m	>=45	>=2,00 m	<=5"2	>=28	<=13'05"
	SATISFAISANT	11	>=5,10 m	>=42	>=1,95 m	<=5"3	>=26	<=13'20"
		10	>=4,90 m	>=39	>=1,90 m	<=5"4	>=24	<=13'35"
	MEDIOCRE	9	>=4,70 m	>=36	>=1,85 m	<=5"5	>=22	<=13'50"
		8	>=4,50 m	>=33	>=1,80 m	<=5"6	>=20	<=14'05"
	INSUFFISANT	7	>=4,30 m	>=30	>=1,75 m	<=5"7	>=18	<=14'20"
		6	>=4,10 m	>=28	>=1,70 m		>=16	<=14'35"
		5	>=3,90 m	>=26	>=1,65 m	<=5"8	>=14	<=14'50"
		4	>=3,70 m	>=24	>=1,60 m		>=13	<=15'05"
		3	>=3,40 m	>=22	>=1,55 m	<=5"9	>=12	<=15'20"
		2	>=3,10 m	>=20	>=1,50 m		>=11	<=15'35"
		1	>=2,80 m	>=18	>=1,45 m	<=6"0	>=10	<=15'50"
0		< 2,80 m	< 18	< 1,45 m	> 6"0	< 10	> 15'50"	
	Performance							
	Cote partielle							